

Les descendants de Sulpice



Théodore Darnault x Louise Laroche

vente par Théodore Darnault et Louise Laroche, demeurant à
Levroux, à Pierre Lepage, demeurant à Levroux,
d'une pièce de terre à Levroux
en date du 16 avril 1867

AD 36 - 2E_11392

16 avril 1867.

Vente

Me: & Me: Garnault
à Me: P. Syrage

33.

Me: Curon, Not^{re}



Vente
E. A. Carnaud
A M. Lepage

Pardevant M. Arrou de
Son Collège, notaire à Leroux (Nord) Département
du Nord

M. Blésodon Carnaud, propriétaire de
Maison Louis Carochy, son jouir de lui autorisé
demeurant ensemble à Leroux.

Lesquels Conjuges, rendus et abandonnés
par ce présent avec toutes garanties habi-
tuelles.

A M. Pim Lepage, propriétaire cultivateur
demeurant à la Fiquerie, Département de Leroux, en
ce présent de ce contrat.

Designation

Un morceau de terre appartenant Vigne de
f. caput de la rive N. Commun de Leroux, porté au plan
Cadastral de la Côte Communale, sous le numéro 14
section 1^{re}, pour une contenance de vingt cinq
ares, quatre vingt dix centares;

joignant du levant le terrain de l'hoirie
au maître de l'hoirie, au couchant M. de Bureau
et au levant M. de Bureau, nord des autres.

Tel que le dit morceau de terre se trouvera
de Conjoint sans aucune exception ni réserve en vertu
tous les droits y attachés,

Propriété

Le morceau de terre appartenant à M. de Bureau
Carnaud, au moyen de l'acquisition que M. Carnaud
en a faite pendant le cours de la Communauté
de biens existant entre eux, de Pim Carnaud
propriétaire ainsi mentionné de M. de Bureau Carnaud
sa femme demeurant ensemble à Leroux, suivant
Contrat passé devant le sieur M. Rouille, notaire
notaire à Leroux, précédentes immédiate du sieur
M. Arrou, qui est à la suite de son Collège
le trois jours, mil huit cent cinquante neuf

Tranche 102
L



Acquiesce de Francois,

Le jour de cette Acquisition, s'elevant pour la
totalite des immeubles compris en cet acte a la
somme de six mille francs pour le vendeur
se vend entièrement libere auant qu'il
le declare de qu'il s'oblige d'en
justifier a son Lezage, acquisit a premiere
acquisition.

Ce morceau de terre appartenait au Sieur Pierre
Barnault, en propre comme l'ayant receu de son
lauteur de son Barnault, depuis, de cede il y
a longes années, auquel il s'est tenu heritier
pour un quart de Coesme l'ayant été attribue
aux termes d'un partage fait par M^{rs} Barbier, notaire
a Senon, presides par mediats de M^{rs} Assous
qui en a la suite, et y a plus de cinquante
ans.

Actes de l'acte,

pour l'acte.

L'Acquiesce est en propre a partir de
ce jour du morceau de terre vendu de sa jouissance
le vingt-neuf septembre, prochain.

Conditions.

Cette vente est faite a la Charge par
l'acquéreur qui s'y oblige.

1^o Il prendra le morceau de terre vendu
dans son état actuel sans garantie de la
Continuance sur. en outre la difference en plus ou
en moins quelconque soit l'importance devant
venir le profit au profit de l'acquéreur.

2^o Il souffrira les servitudes des voisins
que peuvent le grever sur a son dependre de
a part de celles d'autrui s'il en existe.

3^o Il en acquittera les impôts a partir des
premier janvier prochain.

4^o Est de payer les frais de honoraires des

De present, Pris;

Outre les Conditions Ci-dessus, cette vente
sera moyennant la somme de Trois Cents
francs

laquelle somme l'acquéreur a à l'instant
payé comptant en bonne espèce de monnaie
ayant cours comptant de déduction de la somme de
soixante francs, en attendant que le receveur soit le lui
en accordant talibabrement qu'il lui sera remis
de ce tour la déduction de l'impôt calculé à cinq
pour cent de la somme à recevoir de l'entrepreneur

Donnée

Pour l'acte de vente, il est intervenu le partie joint
cession de biens à l'usage en l'état de son état
Barnault, Arnon, Louis Arton; Pour le passé, pour M. Barnault, Arton, et
après la cession jointe par le passé à l'usage en la date de l'acte

Le 10 mai mil huit cent soixante sept,
le 10 mai 1867

Cette vente a été faite en présence des signés avec les

Royé not
c. m. de m. de m.

Arton

91
}

Lepage

Barnault-Larochette

Arton

Arton

Arton

16.10
1.69
18.11

Enregistré à Laroche le vingt sept avril 1867 n° 69156.1.
Nouveau de la somme de cinquante francs en plus
de la somme de

Arton